Commune de BÉON
DEPARTEMENT DE L'AIN

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOL EN PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

1b - Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, *(Nom prénom, Qualité)*	Révision prescrite le :	10/07/2015
	Révision arrêtée le :	26/10/2016
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	

Atelier du triangle
mosaïque environnement
Bureau d'études & conseils

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · **R. BENOIT** *Architecte d.p.l.g.* · **D. GOUIN** *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
ce Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1° PRESENTATION DU PLAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 5

2° ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL 14

3° ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 17

4° L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 37

5° PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 37

6° DISPOSITIF DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 39

7° RESUME NON TECHNIQUE 42

CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU et l'environnement

Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme sont affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR.

Les codes de l'environnement et de l'urbanisme imposent une prise en compte de l'environnement. En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

La démarche d'évaluation environnementale

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire.
- évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer,
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public
- préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire, le projet de PLU porté par la commune de Béon est soumis à une évaluation environnementale dite systématique (code de l'urbanisme).

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- 3°Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire, le projet de PLU porté par la commune de Béon est soumis à une évaluation environnementale dite « systématique ». La prise en compte de l'environnement a fait l'objet d'une démarche itérative depuis le début de la révision du PLU. Le présent rapport restitue cette démarche.

Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'intervention (affectation des sols, zonage, règlement…), d'autoévaluations successives et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- continue : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;

- itérative : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de PLU.

L'évaluation environnementale est ainsi menée à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécie notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée aux zones naturelles remarquables (tel le site Natura 2000 qui fait l'objet d'une évaluation d'incidences spécifique, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ou encore les zones humides). L'évaluation environnementale s'intéresse également particulièrement aux thématiques clés du Grenelle : l'économie d'espace, les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration des trames vertes et bleues.

C'est dans cet esprit qu'a été menée l'évaluation environnementale du PLU de Béon. L'organisation du rapport suit l'organisation des différents volets de l'évaluation environnementale définie par le décret. La dernière partie du document est consacrée à l'évaluation spécifique des incidences du projet sur le site Natura 2000.

1° PRESENTATION DU PLAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PRESENTATION DU PROJET

Le projet communal est structuré autour de 7 grandes orientations :

La protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Le projet prévoit **la protection des trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire** et en particulier le Marais de Lavours au sud, les massifs boisés du Grand Colombier au nord, et les cours d'eau (le Séran et ses affluents).

Pour y parvenir, le projet propose de maîtriser l'urbanisation en construisant autour du centre bourg et de la Zone Artisanale des Fours et ainsi de **préserver les grands réservoirs de biodiversité** de la commune qui sont multiples sur la commune : site Natura 2000 et réserve naturelle nationale (RNN) du Marais de Lavours, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Protection des oiseaux rupestres », Espace Naturel Sensible (ENS) de la Sabla, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II et des zones humides (ZH). Le projet prévoit également de préserver et le corridor écologique repéré par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) situé à l'ouest de la commune.

Le projet affiche également un **objectif de préservation de la qualité de l'eau** en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la parcelle, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.

Afin de garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable, il prévoit de protéger les sources et sites de captage (source de Béon et puits de Talissieu-Béon).

La protection contre les risques constitue le 3e volet de cette orientation. Les objectifs sont de :

- tenir compte des risques d'inondation en respectant les prescriptions du PPRi approuvé en 2003 sur la commune de Béon ;
- de rappeler l'obligation de prendre en compte les risques liés à la sismicité ;
- d'empêcher la confrontation entre l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement située sur Culoz mais à proximité de la limite communale et les secteurs d'habitat.

Le projet envisage également de **préserver les grands équilibres du paysage**. Le projet propose :

- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir à l'intérieur du centre bourg et, si nécessaire, dans la continuité de la tâche urbaine existante.
- de préserver l'entité paysagère du Marais.
- de permettre le traitement paysager extérieur de la zone d'activités.
- de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent à l'identité particulière de la commune.
- d'organiser une inscription harmonieuse dans le site des constructions futures.

Enfin le projet affiche un objectif de **protection des espaces et de l'activité agricole** qui visera à :

- autoriser le développement des sites d'exploitations agricoles existants et permettre les installations nouvelles sur les espaces actuellement exploités.
- d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg.
- de ne pas enclaver les parcelles agricoles.

Les orientations générales pour l'habitat

Le PLU prévoit la production d'une cinquantaine de logements d'ici 2032 et un objectif de sortie de vacance de 4 logements. La typologie de ces logements serait à 50 % des logements individuels, 30 % pour des logements intermédiaires et 20 % des logements collectifs pour une densité moyenne de 15 logements/hectare sur l'ensemble de la commune.
Le besoin foncier est ainsi estimé à environ 3,5 hectares (pour l'habitat).
Le développement serait principalement organisé autour du centre bourg en ce qui concerne l'habitat. La lutte contre l'étalement urbain est affichée comme un objectif en tant que tel, avec un objectif de consommation d'espace de 3,5 ha pour la construction d'un potentiel de 52 logements à horizon du PLU.
Les développements sont ainsi envisagés pour partie dans les dents creuses identifiées (urbanisation à l'initiative des propriétaires), dans des espaces libres et en extension du tissu urbain (opérations d'ensemble), extensions qui sont situées au cœur du tissu urbain. Trois secteurs de développement sont identifiés qui représenteraient chacun 1,7 ha, 0,4 ha et 0,4 ha.

En matière d'habitat, le projet décline également des objectifs pour un parc de logement économe en énergie. Les objectifs sont avant tout de favoriser la sobriété énergétique. L'utilisation des énergies renouvelables est ensuite privilégiée. Le projet décline également des objectifs pour promouvoir les économies d'eau.

Les orientations générales pour le commerce et l'artisanat :

Ces orientations s'articulent autour de 2 objectifs clés :

- de permettre le maintien et le développement de la zone d'activités des Fours. La commune souhaite permettre l'extension de la zone d'activité des Fours d'environ 2 ha afin de permettre des projets d'importance intercommunale ;
- de permettre le maintien et l'installation d'artisans sur le reste de la commune.

Les orientations générales pour les services à la personne et les équipements :

Les objectifs sont de :

- maintenir et renforcer les équipements et services existants au niveau du cœur du village.
- De permettre l'aménagement et le renforcement de la zone de loisirs afin de diversifier l'offre en matière de loisirs.
- De maintenir le développement de la fibre optique sur le territoire communal.

Les orientations générales pour les transports et les déplacements :

Le projet prévoit :

- D'inciter à l'utilisation des modes de cheminement doux au travers des futures opérations d'aménagement ;
- D'organiser le stationnement par une mutualisation des parkings existants ;
- De relier le stade de football avec le centre bourg et plus particulièrement l'école ;
- De relier le centre bourg avec la zone artisanale.

ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R151-3 du code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec :

- Les **schémas de cohérence territoriale** : le PLU de Béon est concerné par le SCoT Bugey qui est en cours de révision.
- Les **plans de déplacements urbains** : aucun PDU ne concerne le territoire.
- Les **programmes locaux de l'habitat** : le PLU n'est concerné par aucun PLH.
- Les dispositions particulières aux **zones de bruit des aérodromes** : le territoire n'est pas concerné.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le **Plan Climat-Air-Energie Territorial** : la communauté de communes n'a pas défini de PCET. Le PLU de Béon est concerné par le **PCET du département de l'Ain** (l'assemblée départementale a adopté en octobre 2013 son Plan climat énergie territorial).

En l'absence de schéma de cohérence territoriale les PLU sont également **compatibles** avec :

- Les **chartes des parcs naturels régionaux** : territoire non concerné.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** : le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
- Les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** : le territoire n'est concerné par aucun SAGE.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation : le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été arrêté le 7 décembre 2015.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages : le territoire n'est pas concerné.

En l'absence de schéma de cohérence territorial les PLU **prennent en compte** :

- Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDT) : il a été adopté en décembre 2008.
- Les **schémas régionaux de cohérence écologique** : le SRCE a été approuvé en juin 2014.
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics : aucun document de ce type n'a été porté à notre connaissance.
- Les **schémas régionaux des carrières** : il existe un cadre régional matériaux et carrière qui a été validé en février 2013, toutefois Béon n'est pas concerné par une activité ou un projet d'extraction.

L'analyse de l'articulation est ainsi menée avec les programmes suivants :

- Le PCET porté par le département de l'Ain ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse ;
- Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée Corse ;
- Le SRADDT ;
- Le SRCE Rhône Alpes.

L'analyse de l'articulation est présentée dans les tableaux ci-après qui présentent pour chaque plan les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Le croisement avec le PLU met en évidences les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

En rouge : Le PLU peut aller à l'encontre des objectifs du plan
En bleu : le PLU contribue positivement et partiellement au plan ou programme
En vert : le PLU contribue positivement et complètement au plan ou programme
En gris : le programme n'a pas de relation
En violet : le programme ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque)

Le Plan Climat Energie Territorial du Département de l'Ain

PCET du département de l'Ain	
Périmètre : Département de l'Ain	
Date/version : octobre 2013	
Axes du PCET	**Analyse de l'articulation avec le PLU**
1 - Développer l'exemplarité de la collectivité départementale	
2 - Développer un territoire durable	Différents objectifs du projet vont dans ce sens : - Préservation des grands réservoirs de biodiversité de la commune ; - Préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols ; - De préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir à l'intérieur et, si nécessaire dans la continuité de la tache urbaine existante ; - Eviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg ; - De renforcer le centre bourg en exploitant au maximum son potentiel de densification.
3 – Préserver les ressources naturelles	La présence d'espaces patrimoniaux et les enjeux relatifs aux milieux naturels sont bien pris en compte dans l'ensemble du PLU : il préserve les sites patrimoniaux et les trame vertes et bleues. Le PLU prend des dispositions pour favoriser la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (assainissement, gestion des eaux pluviales)
4 – Anticiper l'activité économique de demain	Orientation générale du PADD pour le commerce et l'artisanat : - Permettre le maintien et le développement de la zone d'activité des Fours ; - Permettre le maintien et l'installation d'artisans sur le reste de la commune : la zone UXa permet de maintenir et développer l'activité artisanale sur le centre bourg ; Enfin le projet préserve les espaces agricoles de la commune, le projet propose : - d'autoriser le développement des sites d'exploitations agricoles existants et permettre les installations nouvelles sur les espaces actuellement exploités. - d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg. - de ne pas enclaver les parcelles agricoles.
5 – Agir pour les solidarités	
6- Maintenir les dynamiques sportives, culturelles et associatives et accompagner les jeunes vers l'autonomie	La commune souhaite pouvoir maintenir le site de loisirs et sportifs où se trouve le stade de football. De plus, il existe sur ce secteur le projet d'aménager certaines parcelles afin de diversifier l'offre en matière de loisirs sur la commune.
CONCLUSION	**Le PLU de Béon est cohérent avec le PCET du département pour les axes qui le concernent.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée :

SDAGE	
Périmètre : Bassin Rhône Méditerranée Corse	**Date/version : 2015**
Orientations fondamentales du SDAGE	**Interactions avec le PLU**
0-S'adapter aux effets du changement climatique	
1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le PLU préserve les trames bleues : préservation du Séran et des différents ruisseaux (Tremblay, Mergeais, Petit Vouard) par un zonage N (constructibilité limitée). Le PLU prend des dispositions pour favoriser la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (assainissement : obligation de raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées s'il existe, gestion des eaux pluviales : toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement d'eaux pluviales). La Station d'épuration en place permettra de faire face à l'augmentation prévue de la démographie. L'OAP du secteur 2 pourra avoir des effets néfastes sur un petit ru intermittent, affluent du Mergeais. Une préconisation chemin faisant a été faite pour bien prendre en compte ce ruisseau.
3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
4-Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau)	Le PLU assure la préservation des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides. Il préconise de limiter l'imperméabilisation des sols. Les secteurs dédiés au développement urbain se situent à l'écart des sites sensibles (zones humides, étangs, cours d'eau) à l'exception du projet de la ZAC des Fours qui est un projet intercommunal. Après délimitation de la zone humide, le périmètre de l'OAP de la ZAC des Fours a été revu pour éviter les impacts sur la zone humide. L'OAP du secteur 2 pourra avoir d'éventuels impacts sur un petit ru intermittent, affluent du Mergeais. Une préconisation chemin faisant a été faite pour bien prendre en compte ce ruisseau.
5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (A - poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle)	Objectif du PADD : respecter les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Les zones d'urbanisation futures du PLU sont situées dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine. Il réduit ainsi l'étalement urbain. Le projet développe l'urbanisation (en ce qui concerne le zonage 1AU) dans les secteurs desservis par les réseaux. Il prévoit aussi des dispositions pour gérer les eaux pluviales. Objectif du PADD : Adéquation des réseaux avec le développement urbain : Les développements sont envisagés dans le bourg soit à proximité de tous les réseaux. Les périmètres de protection de captage d'eau potable sont repris dans le zonage et non impacté. La capacité de la STEP actuelle sera suffisante pour accueillir, à terme, les développements envisagés.
6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Objectif du PADD : Protection des trames vertes et des trames bleues Le PLU assure la préservation des cours d'eau et zones humides par l'intermédiaire d'un classement en zones N au sein desquelles les possibilités de construire sont limitées. Les zones humides sont repérées sur le plan de zonage et leur constructibilité est très limitée et fait l'objet de prescriptions spéciales dans le règlement Les développements urbains s'effectueront en dehors des sites sensibles. Un travail a été mené pour réduire l'impact du PLU sur la zone humide située en bordure de la ZAC des Fours. Le périmètre de la zone 1Aux a ainsi été revu pour éviter les principaux impacts sur les zones humides.
7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Les économies d'eau sont peu abordées dans le projet toutefois le PLU dispose de peu d'outils sur ce thème.
8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le PLU préserve les cours d'eau et les zones humides par un classement en zone N. Il donne des dispositions pour la gestion des eaux pluviales. Toutefois les risques d'inondation par remontée de nappe sont présents sur le territoire mais insuffisamment connus.
CONCLUSION	**Les dispositions du PLU de Béon sont en cohérence avec les dispositions du SDAGE. Il contribuera globalement à l'atteinte des objectifs.**

Le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 :

Le territoire de Béon n'est pas classé dans les territoires à risque important d'inondation par le PGRI. Il fait en revanche partie des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

PGPRI	
Périmètre : Bassin Rhône Méditerranée Corse	
Date/version : 2015	
Orientations fondamentales du PGPRI	**Analyse de l'articulation avec le PLU**
GRAND OBJECTIF N° 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »	La zone rouge du PPRi est respectée. Seule la zone 1AUX est comprise dans une partie de la zone « bleue ». La définition de la zone 1 AUX a pris en compte deux paramètres : le zonage du PPRi, puisque la zone prend place uniquement sur la zone inondable « bleue » (B3), constructible sous certaines conditions, et l'analyse de terrain des zones humides, qui a permis de redéfinir le contour de la zone.
GRAND OBJECTIF N° 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Le PLU préserve les cours d'eau et les zones humides par un classement en zone N qui réduit considérablement les possibilités de constructions. Il donne des dispositions pour la gestion des eaux pluviales. Toutefois les risques d'inondation par remontée de nappe sont présents sur le territoire mais insuffisamment connus.
GRAND OBJECTIF N° 3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »	Des dispositions sur les eaux pluviales sont prévues dans le projet : toute construction devant être raccordée au réseau d'assainissement d'eaux pluviales, et si le réseau n'est pas présent : évacuation vers un déversoir, infiltration des eaux à la parcelle et quantification des incidences de l'imperméabilisation sur les volumes d'eau pluviales sont prévus. Toutefois, aucune mesure n'est prévue pour les habitations existantes.
GRAND OBJECTIF N° 4 : « Organiser les acteurs et les compétences »	
GRAND OBJECTIF N° 5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »	
C**ONCLUSION**	**Le projet de PLU de Béon contribue à l'atteinte des orientations fondamentales du PGPRI. S'agissant des risques d'inondations il fait en sorte de ne pas exposer les nouvelles populations à ce risque. Seule la zone d'activité devra faire l'objet des prescriptions s'appliquant en zone bleue du PPRi.**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Rhône-Alpes :

SRADDT RHONE ALPES		
Résumé Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Ce schéma sert de base aux contractualisations avec l'Etat : le plan état région ou avec l'Europe qui vient abonder le contrat de plan grâce aux fonds structurels européens sur des thématiques particulières. Il fixe les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et des collectivités territoriales	**Périmètre** Régional **Date/version** décembre 2008. Orientations pour 2000/2020	
Objectifs stratégiques	**Objectifs opérationnels**	**Analyse de l'articulation avec le PLU**
S'assurer de la cohérence entre urbanisme et déplacements	Favoriser une urbanisation multipolaire Développer des quartiers urbains autour des gares Développer l'intermodalité	Le PLU n'a pas de relation avec ces objectifs
Maitriser l'étalement urbain	Autoriser des extensions urbaines sous conditions Promouvoir des "projets urbains durables" Construire des logements accessibles à tous	Le PLU a pour vocation de diversifier son offre résidentielle en diversifiant les formes urbaines (50 % de logements individuels, 30 % de logements intermédiaires et 20 % de logements collectifs), afin de de permettre un parcours résidentiel varié et des logements accessibles à tous. Il prévoit la production de 9 logements locatifs sociaux. Le zonage proposé présente des extensions urbaines, notamment au niveau de la zone UB, que ce soit à l'ouest ou à l'est du centre bourg, ce qui va à l'encontre de cet objectif.
Accompagner le développement économique du territoire	Poursuivre une stratégie d'accompagnement du développement des territoires (sur le plan industriel, TIC, agricole et touristique) Articuler les secteurs d'activités économiques et les pôles d'urbanisation, en favorisant la mixité fonctionnelle Favoriser un aménagement plus durable des zones d'activités	Le PLU souhaite développer la ZA des Fours afin de développer l'activité sur son territoire (projet intercommunal). Néanmoins, l'OAP sur ce secteur aurait pu être plus directive afin de favoriser un aménagement plus durable. Il y a peu de prescriptions sur la zone UXa concernant son aménagement et sa relation avec le centre bourg : seule la hauteur des constructions et le traitement des clôtures bénéficient de prescriptions. Un emplacement réservé pour un cheminement doux est prévu entre le centre bourg et la ZA des Fours.
Valoriser le territoire, préserver l'environnement	Organiser le territoire selon le maillage des espaces naturels et ruraux Protéger les ressources et intégrer les enjeux climatiques	Le projet a bien pris en compte les grands enjeux environnementaux sur la commune et préserve les principaux éléments de patrimoine naturel de la commune, ainsi que les surfaces agricoles. Un zonage Aa (inconstructible) permet de protéger certaines parcelles agricoles de la commune.
Articuler les différentes échelles territoriales	Intégrer les grands équipements et éléments structurants du territoire régional Prendre en compte les enjeux de long terme et d'échelle européenne	

Le Schéma Régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes

SRCE Rhône-Alpes		
Résumé	Périmètre : Région Rhône-Alpes	**Interactions avec le PLU**
	Date/version : juillet 2014	
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
« Orientations »	**« Objectifs »**	
1/Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	Le projet préserve les principaux réservoirs de biodiversité sur la commune : ZNIEFF, RNN, ENS…
	Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	Le zonage protège les principaux espaces perméables sur la commune et notamment le corridor écologique identifié par le SRCE à l'ouest du centre bourg. En revanche, certains espaces de perméabilité en cœur de centre-bourg risquent de perdre leur fonctionnalité étant donné le zonage (notamment en zone Ub).
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maitrise de l'urbanisation	Le projet préserve le corridor écologique identifié par le SRCE (zonage Nco et Aco : naturel inconstructible et agricole inconstructible). L'urbanisation est globalement maitrisée au sein de la tâche urbaine. En revanche, le zonage est plus permissif à l'est : outre la zone 1AUX qui vient contraindre la perméabilité entre les deux réservoirs (le Marais de Lavours et le Grand Colombier), le secteur Ub le plus à l'est est relativement lâche, ce qui vient réduire la perméabilité du corridor entre le Marais de Lavours et le Grand Colombier.
	Préserver la Trame bleue	Le projet prévoit de multiples dispositions pour protéger la trame bleue : préservation des zones humides et des cours d'eau du territoire. Le périmètre de l'OAP sur le secteur de la zone 1AUX (ZAC des Fours) a été revu à la baisse étant donné les zones humides présentes en bordure nord.
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue	Le projet a revu le périmètre de la ZA des Fours afin d'éviter les principaux impacts sur la TVB. Le projet reprend le périmètre de l'ENS de la Sabla en zone N, y compris les bâtiments situés le plus à l'est.

	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »	Le PLU ne décline pas de TVB urbaine. Cependant, étant donné la taille de la commune, sa bonne perméabilité actuelle et la présence de milieux naturels et agricoles dans le centre bourg, cette TVB urbaine est déjà bien présente
2/Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes	
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages	
3/Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue	Le projet préserve le foncier agricole et forestier. En matière agricole, les zonages A, Aa et Aco permettent de protéger le foncier agricole. Le patrimoine forestier est protégé par les zonages N et Nco. Les secteurs d'urbanisation sont insérés dans la tâche urbaine, ou en légère extension, ce qui impacte peu le foncier agricole. Cependant, la perméabilité du territoire est impactée par le projet, notamment à l'est du centre-bourg, avec le zonage Ub qui vient réduire le corridor entre le Marais de Lavours et le Grand Colombier, tout comme la zone 1AUX.
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité	Les espaces agricoles supports de la perméabilité du territoire sont préservés.
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés	Le couvert forestier est peu impacté par le projet.
	Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne	
4/Accompagner la mise en œuvre du SRCE		Le projet préserve le corridor écologique identifié par le SRCE : zonage Aco et Nco inconstructibles.
5/Améliorer la connaissance		
6/Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue	Le zonage aurait pu être plus restrictif sur certaines zones de la frange urbaine, pour mieux contenir la tâche urbaine.
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue	Aucune infrastructure d'envergure n'est prévue par le projet.
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières	

L'analyse ci-dessus montre que le PLU respecte les orientations et dispositions des documents de rang supérieur. Il y contribue globalement de manière positive à leur mise en œuvre.

2° ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi ne seront repris, pour l'évaluation, que les enjeux que nous avons jugés pertinents pour le territoire.

Aussi, le présent chapitre ne comporte-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation, mais une synthèse des enjeux identifiés utiles à l'évaluation environnementale.

Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace

Le territoire de Béon se situe dans un contexte démographique qui a été redynamisé par une opération immobilière il y a quelques années. La moyenne d'âge de la population en a été diminuée.
Située à proximité des aires d'influence de Belley, Rumilly, Culoz et plus largement de Chambéry, Annecy et Genève, la pression foncière peut se révéler importante sur ce territoire.

Les enjeux identifiés sont ainsi les suivants :

- Un territoire non contraint en termes de foncier disponible ;
- Le maintien nécessaire de la démographie ;
- La préservation de l'activité agricole locale ;
- Le maintien d'une dynamique rurale afin de préserver la richesse paysagère et environnementale du territoire ;
- La nécessité de limiter la dispersion de l'habitat pour faciliter l'accès aux équipements-services, réduire les besoins de mobilité des habitants, réduire les coûts liés à la desserte par les réseaux ;
- La diversification de l'offre de logement afin de maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

Milieux naturels et biodiversité

Le territoire se compose très largement d'espaces naturels et agricoles. Il est, pour une majeure partie, identifié dans le schéma régional de cohérence écologique comme réservoir de biodiversité et recèle également un corridor écologique qui relie ses deux principaux réservoirs de biodiversité. Quelques cours d'eau sont également recensés et l'ensemble de la partie sud de la commune fait partie du Marais de Lavours, vaste zone humide, identifiée comme réservoir de biodiversité.

Les enjeux sont ainsi :

- Une occupation des sols dominée par les milieux forestiers d'origine naturelle à conserver.
- Une forte présence de zones humides à préserver, notamment au niveau du Marais de Lavours.
- Des sites d'importance nationale voire européenne abritant un patrimoine naturel riche et diversifié.
- Enjeu de protection de quelques zones humides annexes de l'urbanisation.
- Enjeu de maintien des grands ensembles naturels fonctionnels.
- Préserver les réservoirs de biodiversité.
- Préserver les corridors mentionnés par le SRCE et repérés dans le cadre du PLU qui permettent des liaisons entre les deux entités naturelles de la commune.
- Préserver l'importante zone humide à l'Est et sa fonction de corridor.
- Préserver les ripisylves.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

Paysage et patrimoine bâti

Le territoire recèle de nombreuses valeurs paysagères associées à la présence d'éléments remarquables comme le Grand Colombier et le Marais de Lavours, ainsi que du patrimoine bâti. Les enjeux repérés sont :

- Préserver les valeurs paysagères identitaires du territoire et s'assurer de leur mise en valeur.
- Conserver les vues panoramiques qualitatives.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

La ressource en eau et les milieux aquatiques :

Le territoire se caractérise par une forte présence de l'eau sous forme de cours d'eau et de zones humides. Les enjeux sont :

- Une ressource en eau souterraine abondante et qui se caractérise par une bonne qualité de l'eau mais fragile au regard du contexte karstique (terrains calcaires et perméables).

- Un état écologique sensible sur les masses d'eau superficielles avec un risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021.
- Des risques de pollutions liées aux activités humaines (pollutions domestiques et agricoles).
- Une bonne qualité de l'eau potable, conforme aux exigences réglementaires.
- La limitation du mitage urbain pour optimiser les réseaux existants.
- Une station d'épuration conforme et suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins des populations futures (capacité nominale de 670 EH).
- Des risques potentiels de ruissellement des eaux pluviales liés au contexte topographique.
- Une gestion unitaire des eaux usées et pluviales qui peut contribuer à augmenter le risque de ruissellement.
- Un déversoir d'orage qui créé des pollutions récurrentes.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

Climat et énergie

Le Bas Bugey présente un climat semi-continental caractérisé par des étés chauds et des hivers plutôt montagnards avec de fortes variations de températures et un niveau important de précipitations sur l'année.
Béon bénéficie d'une « protection » naturelle en la présence du Grand Colombier envers les vents froids du Nord et d'une exposition naturelle plein sud qui en fait un climat plus protégé que le Bas Bugey.

Le parc de logement est à la fois assez ancien et l'éloignement de la commune lui confère une forte sensibilité vis-à-vis de l'accroissement du coût de l'énergie. Le territoire est par ailleurs extrêmement dépendant des modes routiers pour l'ensemble des déplacements. Toutefois il y a de fortes potentialités pour le développement des énergies renouvelables, notamment le bois et le solaire.

Les enjeux sont ainsi :

- Un climat relativement protégé avec le bénéfice des apports solaires sud et des effets d'abris vis-à-vis des vents du nord.
- Des précipitations assez importantes tout au long de l'année.
- Une orientation naturelle et une topographie favorisant l'ensoleillement naturel.
- Des ressources en énergie renouvelable non négligeables (solaire, bois, géothermie à évaluer selon les sites).
- Un territoire fortement dépendant des modes de déplacement routiers induisant la nécessité de centrer l'urbanisation autour du pôle principal.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible 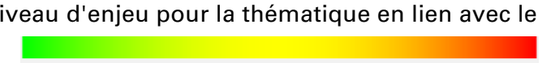 Fort

Pollutions et nuisances :

Le territoire s'inscrit dans un cadre globalement préservé, les deux principales sources de nuisances sont la voie ferrée (classée au titre de la Loi sur le bruit) et la route départementale (non classée mais source d'importantes nuisances). On note ainsi :

- La prise en compte des nuisances sonores le long de la voie ferrée et de la route départementale.
- La prise en compte des nuisances liées à la ligne électrique et l'ancienne fabrique de chaux et ciments.
- Un cadre de vie globalement préservé : les nuisances restent limitées.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

Risques naturels et technologiques :

Le territoire est soumis à différents risques naturels :

- Les fortes pentes présentes sur le territoire communal conjuguées à la nature des terrains (marnes et calcaires) peuvent engendrer des mouvements de terrain.
- Des pentes pouvant constituer une contrainte pour l'aménagement : problématique de ruissellement des eaux pluviales et de glissement de terrain.
- Des risques naturels prédominants : inondation et chutes de blocs/éboulement.

De plus, une ICPE présente sur la ZAC des Fours est en limite de territoire communal (Culoz).

Les enjeux sont donc à la fois de ne pas contribuer, dans le cadre du développement à venir, à l'accroissement des risques, et de ne pas accroître les populations exposées.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible Fort

Les transports et déplacement :

Les déplacements quotidiens sont fortement dépendants de la voiture individuelle. Aucun transport en commun n'est présent sur la commune. Seule la gare de Culoz (commune limitrophe) est à proximité immédiate de la commune.

Notons enfin que le territoire est irrigué par un réseau important de chemins de randonnée.

Les enjeux sont à la fois :

- Des cheminements piétons à structurer.
- Sécuriser les cheminements doux au sein du tissu urbain.
- La préservation et la valorisation des sentiers de randonnée.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible 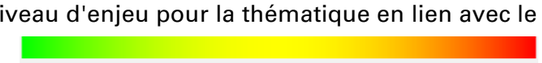 Fort

3° ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPES METHODOLOGIQUES POUR L'EVALUATION

Selon la loi SRU, trois grands principes fondamentaux s'imposent au PLU :

- le principe d'équilibre, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- le principe de respect de l'environnement avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PLU repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire et de mesurer les effets du projet sur l'environnement. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet de PLU fait ainsi l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant 8 questions relatives au développement durable et adaptée au regard des enjeux particuliers de la commune :

Dans quelle mesure le PLU permet-il de :

1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières.

2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes.

3 - Protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et patrimoines urbains, culturels.

4 - Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau.

5 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique.

6 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit ...) et de protéger les populations.

7 - Prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à les réduire.

8 - Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs.

Plusieurs évaluations intermédiaires du PLU ont été réalisées au moment du PADD, des OAP, de l'élaboration du zonage et du règlement. Elles ont permis une amélioration chemin faisant du projet et l'intégration de certaines recommandations en amont de la définition du zonage et de la réglementation.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?

L'enjeu de ce territoire est de maintenir une dynamique et une diversité d'activité économique et de services, qui seront les garants d'un développement équilibré. La question de l'artificialisation de l'espace doit donc être analysée sous cet angle particulier.

Le projet mise sur une légère réduction du rythme de croissance de la population par rapport à la période précédente, mais reste sur une croissance positive de sa population à l'horizon 2032 en accord avec les objectifs du SCoT (croissance démographique de +1,1 %/an à horizon 2032).

Ainsi, le projet se base sur la production d'une cinquantaine de logements à horizon du PLU (52 dans le PADD) et de la rénovation et mise sur le marché de 4 logements vacants.

Les réponses apportées par le projet :

La question de l'économie de l'économie d'espace est affirmée à plusieurs niveaux :

- Les objectifs de développement de l'habitat sont modestes et réalistes vis-à-vis de la situation du territoire.
- En matière d'habitat, la question de l'économie de l'espace est affirmée avec un objectif de densité (potentiel urbanisable et zones de développement) de 15 logements/hectare sur la commune contre une moyenne de 11,75 logements/hectare sur les dix dernières années.
- Le projet présente une volonté d'augmenter la densité nette de logements avec une priorité de développement qui est axée sur le centre bourg et concentré au sein de la tâche urbaine (cf. carte suivante, les trois secteurs de développement sont identifiés en jaune).

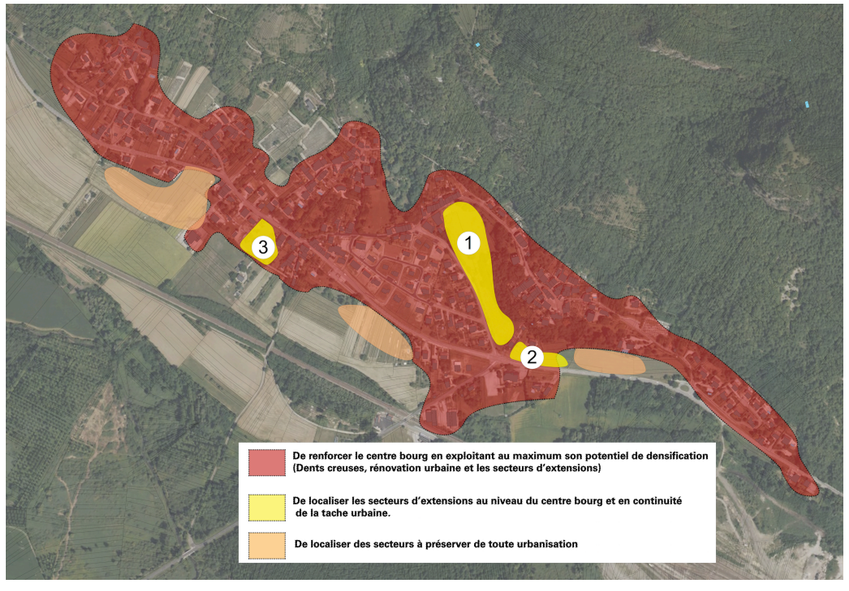

- Les deux zones 1AU et la zone 2AU viennent s'insérer dans la tâche urbaine, avec un objectif global de 18 logements/ha sur ces zones, ce qui viendrait recentrer le rôle de chef-lieu et conforter le développement urbain au niveau du bourg à proximité des équipements.
- Le projet préconise une diversification des formes urbaines qui permettra de répondre à un double objectif : répondre à des besoins plus divers en termes d'habitat et permettre une plus grande densité des opérations : 50 % de logements individuels, 30 % de logements intermédiaires et 20 % de logements collectifs.
- En matière de développement économique, les objectifs de développement sont importants sur la ZA des Fours : extension de la zone d'activité des fours d'environ 2 ha pour le développement d'un projet intercommunal.

En matière préservation de l'activité agricole, le projet s'attache à la fois à préserver les sièges et bâtiments d'exploitation ainsi que les terres agricoles par l'intermédiaire d'une zone A voire même d'un zonage Aa (inconstructible) et Aco (qui concerne le corridor écologique identifié par le SRCE).

Les principaux massifs forestiers sont préservés par l'intermédiaire d'une zone N.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le PLU prône des objectifs de densification en confortant le centre avec une mixité de typologie d'habitat. Il est en relation avec la taille de la commune et les équipements qu'elle souhaite développer.

La densité est en augmentation par rapport à la période précédente : 15 logements/hectare.

Les espaces de développement (secteurs 1, 2 et 3) sont des espaces insérés dans le tissu urbain donc peu fonctionnels tant d'un point de vue agricole que pour la biodiversité, ce qui est un point fort du projet d'un point de vue artificialisation des sols et préservation de la perméabilité des corridors. Ce sont pour la plupart des espaces de prairies permanentes qui sont ciblés par les zones de développement de l'habitat.

En revanche, les dents creuses et espaces libres sont parfois en surépaisseur par rapport à la tâche urbaine, notamment au niveau des extrémités est et ouest du centre bourg et viennent grignoter des espaces naturels et agricoles, dont certains peuvent jouer un rôle dans le maintien de certains corridors écologiques. C'est notamment le cas au niveau du cimetière, où le zonage UB vient réduire la perméabilité du corridor repéré entre le Marais et le Grand Colombier.

Au niveau de l'entrée ouest du centre bourg, il s'agit surtout de parcelles classées en UB qui viennent étendre la tâche urbaine en continuité de celle-ci, venant grignoter des espaces naturels et agricoles.

Préconisations et proposition de mesures

Réduire le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui est relativement « lâche » et qui vient modifier la frontière entre la tâche urbaine et les espaces agricoles et naturels, en venant consommer une partie de ces espaces, et réduire la fonctionnalité du corridor entre le Marais de Lavours et le Grand Colombier à l'est.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes :

Le territoire présente un patrimoine naturel remarquable riche, repéré au titre de multiples inventaires, et une matrice agricole et naturelle globalement très perméable du fait de la dominance des cultures, de vignes et de massifs boisés. Seule la route départementale, la voie ferrée, et le centre bourg viennent fragmenter ce territoire. Un corridor écologique est d'ailleurs repéré au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD consacre un axe à la préservation du patrimoine naturel et des trames vertes et bleues. Il mentionne particulièrement :

- La trame verte essentiellement représentée au nord et au sud de la commune avec des réservoirs de biodiversité de grande qualité (Marais de Lavours et Grand Colombier).
- la préservation des éléments de trame bleue : les trames locales identifiées correspondent aux rivières ainsi que leurs ripisylves qui représentent une valeur écologique forte. De plus, cette trame bleue se complète avec de nombreuses zones humides situées sur l'ensemble du territoire dont le Marais de Lavours.

Secteurs de développement :

La présence d'espaces patrimoniaux a été prise en compte : le projet ne prévoit pas de développement (1AU, 1AUX, 2AU) sur des milieux naturels remarquables.

Seule la ZA des Fours présentait un périmètre susceptible d'impacter une zone humide. Les changements ont été réalisés chemin faisant sur son périmètre, afin d'éviter les impacts sur les milieux les plus intéressants en bordure de cette ZA des Fours et éviter la destruction de zones humides. Néanmoins, son développement devrait impacter sa fonctionnalité / perméabilité.

Règlement/zonage :

- Utilisation du zonage Nco (naturel inconstructible) et Aco (agricole inconstructible) pour protéger les principaux corridors écologiques sur la commune.
- Prise en compte également par le biais du zonage Aco du corridor écologique repéré dans le SRCE.
- Les réservoirs de biodiversité sont bien pris en compte (Marais de Lavours et Grand Colombier) et préservés par le projet par le zonage N.
- Utilisation du zonage Aa (inconstructible) pour protéger des secteurs agricoles de la commune.
- Les secteurs de développement (1, 2 et 3) sont principalement situés en cœur de centre bourg ou en légère extension de la tâche urbaine (secteur de développement n°3), ce qui permet de limiter la frange urbaine.
- Le projet permet de protéger les espaces agricoles et viticoles, et le développement des sites d'exploitation existants.

Les incidences du PLU sur les milieux naturels, les trames vertes et bleues

Le projet préserve les principaux éléments de patrimoine naturel sur la commune : le Marais de Lavours et le Grand Colombier, ainsi que les principaux corridors qui permettent de relier ces deux réservoirs de biodiversité, dont le corridor écologique repéré par le SRCE.

La zone 1AUX présente des secteurs humides et des milieux remarquables en bordure nord du périmètre, son urbanisation risque d'impacter sa fonctionnalité / perméabilité.

Globalement, le PLU n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel (urbanisation dans les dents creuses ou en légère extension de la tâche urbaine), les impacts négatifs à mentionner sur les milieux naturels sont :

- la fonctionnalité/perméabilité de la zone humide en bordure de la ZA des Fours pourra être impactée.
- Le zonage UB en entrée est du centre bourg est trop lâche, notamment au niveau du cimetière, ce qui contribuera à réduire la perméabilité du corridor local entre les deux grands réservoirs de biodiversité que sont le Marais de Lavours et le grand Colombier. En entrée ouest, le zonage aura un impact sur la diminution des espaces agricoles et naturels.
- Le corridor en pas japonais traversant le centre bourg en son cœur est menacé par l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°3. Cependant ce corridor était déjà peu fonctionnel étant donné la présence d'un mur important en parallèle de la D904 (en face de la rue de la Charrière).

Préconisations et proposition de mesures

Mise en place de la séquence « éviter-réduire-compenser » lors de la réflexion sur le développement de la ZAC des Fours.

En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires pourront être mises en œuvre par les porteurs de projet dans la ZA des Fours.

Réduire le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui est relativement « lâche » et qui vient réduire la perméabilité entre les deux grands corridors sur le territoire (Marais de Lavours et Grand Colombier) et grignoter des espaces naturels sur la frange ouest du centre bourg.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur le paysage et les patrimoines urbains, historiques et culturels

La préservation des éléments du paysage et du patrimoine relève à la fois du maintien de grands équilibres paysagers (valeurs panoramiques ou de terroir) et de la préservation d'éléments plus localisés (ex. valeurs pittoresques ou locales) ou ponctuels (éléments de patrimoine).

Les réponses apportées par le projet :

La question du paysage et du patrimoine est bien prise en compte dans le projet qui décline un volet spécifique sur ce sujet et aborde à la fois la question du grand paysage et la préservation des valeurs plus ponctuelles.

Secteurs de développement :

Les secteurs de développement (1, 2 et 3) ne concernent pas les secteurs sensibles du point de vue du patrimoine et du paysage. Le projet prévoyant de centrer le développement à l'intérieur des espaces bâtis du centre bourg, sur la plus grande partie du territoire, les paysages seront protégés.

Le développement de la ZA des Fours, qui viendra en extension de la zone existante pourra avoir un impact sur le paysage.

Le projet prévoit, par le biais de son règlement, toute une série de mesures qui viendront préserver le paysage :

- L'article 11 régit les qualités architecturales des façades et toitures, ce qui garantit l'aspect architectural et paysager d'ensemble de la commune.
- Prescriptions sur l'aspect, les enduits et couleurs.
- La pente des toitures (variable selon les zones).
- Une continuité de style avec le bâti existant doit être respectée.
- Utilisation de l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme : les éléments bâtis repérés dans le zonage (rond jaune) doivent être préservés et éventuellement mis en valeur.
- Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux hauteurs.

Maintien des grands équilibres paysagers :

Il est assuré par l'intermédiaire de la localisation en centre bourg des principaux secteurs de développement (1, 2 et 3), qui visent à limiter les effets de mitage en recentrant l'urbanisation « en épaisseur » dans les dents creuses.

D'autres part, le classement en zone N des principaux éléments environnementaux qui participent du paysage permettent de protéger celui-ci, tout comme le classement en zone A des terrains à vocation agricoles.

Les incidences du PLU sur le paysage et les patrimoines urbains, historiques et culturels

Du fait de possibilités de développement bien délimitées à certains secteurs (pour l'essentiel dans l'enveloppe urbaine), des règles définies et du repérage des éléments les plus sensibles au titre du L153-19, les effets du PLU seront plutôt positifs sur le paysage. Il permettra en effet de limiter le mitage urbain et d'améliorer l'insertion paysagère des constructions nouvelles, toutes vocations confondues.

Les deux éléments qui auront un impact paysager probable sont :

- le développement de la ZA des Fours, qui vient en extension de la tâche urbaine existante aura un impact sur le paysage local.
- Le zonage UB aux extrémités du centre bourg permettra le développement urbain, ce qui modifiera en substance le paysage en entrée de bourg le long de la D904, de la rue de la Termette et de la Rue de l'Arbre d'Or.

Le secteur de loisirs et de sports pourra également modifier le paysage de l'entrée sud de la commune par la D37.

Préconisations et proposition de mesures

Améliorer le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui vient en surépaisseur de la tâche urbaine et qui modifie la limite entre espaces bâtis et non bâtis.

Prévoir l'aménagement paysager du secteur de loisirs et de sports lors de sa définition.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau

Cette dimension se décline à la fois dans la manière dont le PLU :

- préserve les éléments de la trame bleue, permet d'en envisager la restauration ;
- préserve la ressource en eau et garantie l'alimentation en eau potable des futurs habitants ;
- décline des dispositions adéquates en matière de récupération et traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les réponses apportées par le projet :

Préservation des éléments de la trame bleue

Comme présenté dans le volet relatif aux milieux naturels, les éléments de la trame bleue sont préservés dans le cadre du projet, principalement par un zonage N (constructibilité limitée).

Les superficies prévues pour l'habitat et qui conduiront à une imperméabilisation des terrains sont assez limitées : environ 3,5 ha dont 1 ha seront en dents creuses, et le reste sera inclus dans la tâche urbaine (les trois secteurs de développement).

Avec l'extension de la ZA des Fours (2 ha environ), ce sont environ 5,5 ha qui font partie des projets de la commune, toute la superficie n'étant pas imperméabilisée.

Protection de la ressource et alimentation en eau potable

Concernant la protection de la ressource, la commune est concernée par des périmètres de protection de captage : la source « le Zin », mais également le périmètre éloigné d'un captage sur Talissieu-Béon et d'un autre captage sur Culoz.

La commune sera bientôt raccordée au puits de Talissieu-Béon, ce qui permettra à Béon de faire face aux besoins futurs de la population.

Ces périmètres de captage sont situés en zone N, affirmant à ce titre la protection de ce secteur. Par ailleurs, les périmètres de protection de captage d'eau potable sont repris dans le zonage.

Le PADD affirme par ailleurs la nécessité d'être attentifs aux économies d'eau dans les futurs logements.

Assainissement :

Les zones de développement futures sont toutes situées dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif. Obligation est faite de se raccorder au réseau public d'eaux usées s'il existe, ou à un dispositif autonome s'il respecte la réglementation en vigueur.

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration communale (STEP) localisée au niveau du hameau de Luyrieu au Sud-ouest de la commune, elle est de type filtres plantés de roseaux). Le ruisseau du Petit Vouard passe également à proximité de la STEP. Cet équipement a été mis en service en 2006 et a une capacité nominale de 670 équivalents habitant (EH). Actuellement la somme des charges entrantes s'élève à 335 EH.

Le projet ayant pour objectif 516 habitants à l'horizon 2032, la capacité de la STEP est suffisante pour répondre aux besoins du projet.

Gestion des eaux pluviales :

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, ou à défaut :

- évacuation des eaux pluviales vers un déversoir ;
- infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Une quantification des incidences de l'imperméabilisation sur les volumes d'eau pluviales à transiter est demandée lors des nouvelles constructions, et chaque parcelle devra prévoir à son échelle un stockage d'eau pluviale à la charge exclusive de l'aménageur.

Les incidences du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Le projet prévoit un ensemble de mesures qui auront des incidences positives sur les eaux usées et les eaux pluviales.

L'OAP (secteur n°2) en cœur de centre-bourg pourra avoir un impact sur un cours d'eau intermittent signalé en bordure de celle-ci. Une préconisation chemin faisant a été faite afin de bien mentionner ce ru dans le schéma de principe de l'OAP, et limiter le nombre d'accès qui seront réalisés, ce qui a été pris en compte.

En outre, la délimitation de la ZA des Fours a été revue afin de limiter son impact sur les zones humides situées en bordure de celle-ci. Cependant, la fonctionnalité de la zone humide sera certainement altérée suite au développement de cette zone d'activité.

Préconisations et proposition de mesures

Sans objet, toutes les préconisations ont été intégrées chemin faisant.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique

Le PLU peut constituer un levier sur cette thématique à plusieurs niveaux :

- une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements ;
- la limitation des consommations d'énergie par la rénovation du bâti et le développement de formes d'habitat moins consommatrices ;
- le recours plus important aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

Les réponses apportées par le projet :

Maîtrise de l'étalement urbain :

Le PLU permettra la maitrise de l'étalement urbain par le biais des secteurs de développement qui sont situés à proximité immédiate du centre bourg. En revanche, certaines zones Ub viennent à l'encontre de cet objectif.

Le PLU favorisera également une densité plus importante (15 logements/hectare en moyenne pour le projet).

Rénovation du bâti et développement de formes d'habitat moins consommatrices d'énergie

Des dispositions sont prises pour favoriser les constructions bioclimatiques : des règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies en cas de projet bioclimatique ou permettant d'atteindre des hautes performances énergétiques.

Énergie :

La pente des toitures autorisées est favorable à l'implantation de panneaux solaires (entre 28 et 40 %). Par ailleurs, le PLU n'indique pas de règles incompatibles avec l'isolation par l'extérieur.

Une vigilance a été apportée au règlement afin qu'il n'y ait aucun ombres portées sur les principales baies des constructions édifiées sur un même terrain.

Enfin, toute construction à usage de bureau doit prévoir un local pour le stationnement de vélo.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Au regard de la situation actuelle, les développements envisagés auront un effet négligeable sur l'accroissement des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Il sera positif pour les constructions nouvelles.

Préconisations et proposition de mesures

Améliorer le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, qui favorisent l'étalement urbain.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit…) et de protéger les populations

Le territoire est essentiellement concerné par les nuisances en provenance de la voie ferrée qui est classée au titre de la Loi sur le bruit et de la route départementale 904, qui bien que n'étant pas classée, est génératrice de nuisances importantes. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure le projet protège les populations des nuisances et dans quelle mesure il contribue à les réduire.

Les réponses apportées par le projet :

Exposition des populations aux nuisances :

Le règlement limite l'implantation d'activités susceptibles de créer des nuisances dans les zones à dominante d'habitat : Ua et Ub.

En revanche, le projet n'apporte pas de précisions sur le respect des normes d'isolation acoustique pour les habitations qui s'installeraient sur des secteurs affectés par le bruit lié aux infrastructures ferroviaires, notamment pour les secteurs en extension (en zone 1AU), qui sont compris dans la zone affectée par le bruit de la voie ferrée et à proximité immédiate de la D904.

De plus, de nombreux secteurs en zone Ub qui pourront être ouverts à l'urbanisation sont dans la même situation, car situés dans le secteur affecté par le bruit de la voie ferrée et en bordure de la D904.

Les incidences du PLU sur les nuisances :

Le PLU aura peu d'effets sur la réduction des nuisances. Les nouvelles populations seront exposées aux nuisances actuelles, cela étant dû en partie à la morphologie communale.

Préconisations et proposition de mesures

Apporter des précisions sur le respect des normes d'isolation acoustique dans les zones affectées par le bruit lié aux infrastructures ferroviaires.

Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire.

Le territoire est concerné par des risques d'inondation et de mouvement de terrain. La commune est soumise à un PPRi.

Les réponses apportées par le projet :

Cette thématique apparaît bien prise en compte dans le projet qui décline des objectifs en la matière.

Le projet prend en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal, en reprenant notamment le zonage du PPRi.

Prévention des risques :

Le projet préserve les principaux éléments naturels qui participent de la réduction des risques d'inondation (zones humides en zonage N). Le périmètre de la zone d'activité des Fours a été revu afin de réduire son impact sur la zone humide située en bordure. La ZA est exclusivement située en zone bleue du PPRi (constructible sous conditions).

Le PLU prévoit des dispositions pour la gestion des eaux pluviales dans le règlement.

Des dispositions permettant de limiter l'imperméabilisation des terrains pourraient être intégrées dans les OAP (cf. précédent).

Préconisations et proposition de mesures

Sans objet.

Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Le territoire est étroitement dépendant des déplacements routiers. Les effets leviers du PLU sont assez limités il peut toutefois contribuer :

- à réduire les besoins de déplacement en rapprochant les pôles d'habitat, des pôles de service et d'équipement ;
- en contribuant au développement des modes doux en prévoyant des axes adaptés et sécurisés de déplacement ;
- en définissant une politique de stationnement adaptée.

Les réponses apportées par le projet :

Les zones de développement prévues sont à proximité immédiates du centre bourg. Des emplacements réservés sont prévus afin de développer des itinéraires modes doux en direction du pôle de loisir de la commune.

Concernant les sentiers de promenade et de randonnée, ils ne seront pas remis en cause par le projet étant pour l'essentiel situés en zone A ou N.

Les incidences du PLU sur les déplacements

Le PLU aura peu d'effets sur la question des déplacements au regard des zones de développement prévu.

Les effets seront plutôt positifs du fait de la limitation du mitage et de la dispersion de l'habitat.

La mise en place d'emplacements réservés (ER 1 et 2) pour assurer la liaison entre le centre bourg et le secteur d'équipement et de loisir, ainsi que la ZA des Fours aura un effet positif sur les modes doux.

Préconisations et proposition de mesures

Sans objet.

FOCUS SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE

Les secteurs qui accueilleront les principaux pôles de développement ont fait l'objet d'une expertise détaillée afin de vérifier plus précisément les enjeux environnementaux des sites considérés. Pour ce faire, une visite de terrain a été réalisée en juin 2016. Il est précisé que seuls les enjeux environnementaux visibles à l'époque de la visite ont été notés. Il n'a pas été procédé à des analyses de sol ou des expertises hydrauliques ou géotechniques.

Secteurs prospectés sur la commune de Béon

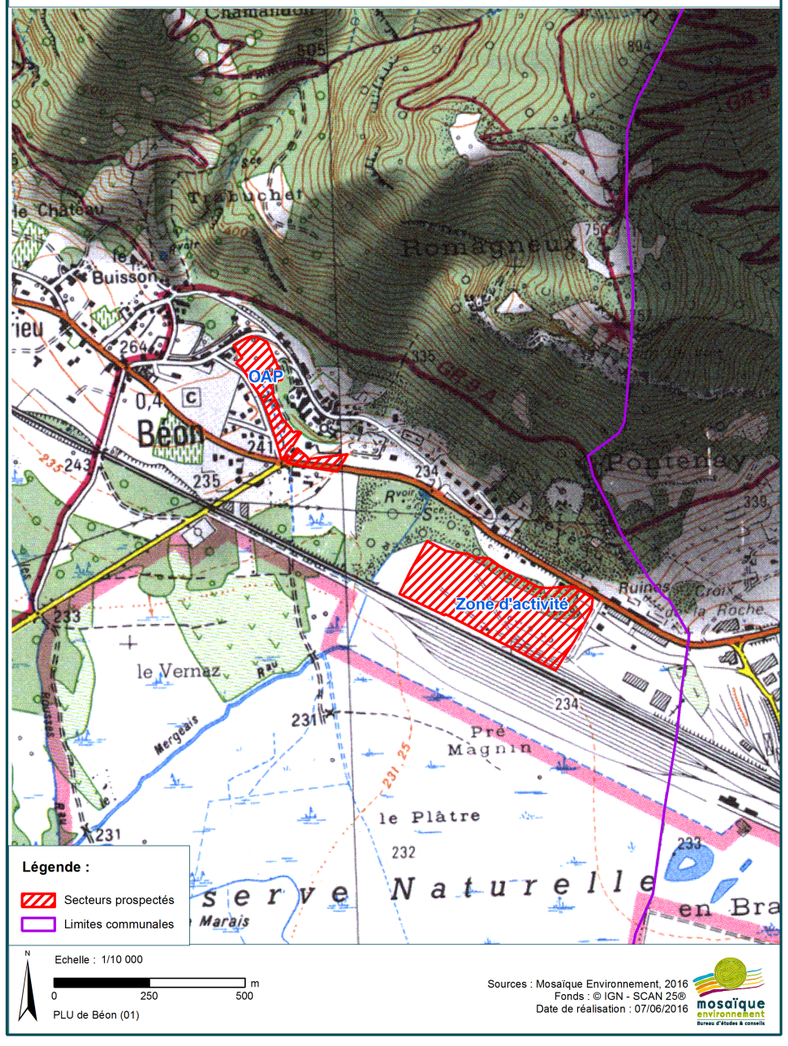

OAP – secteur centre bourg– Développement pour l'habitat

OAP

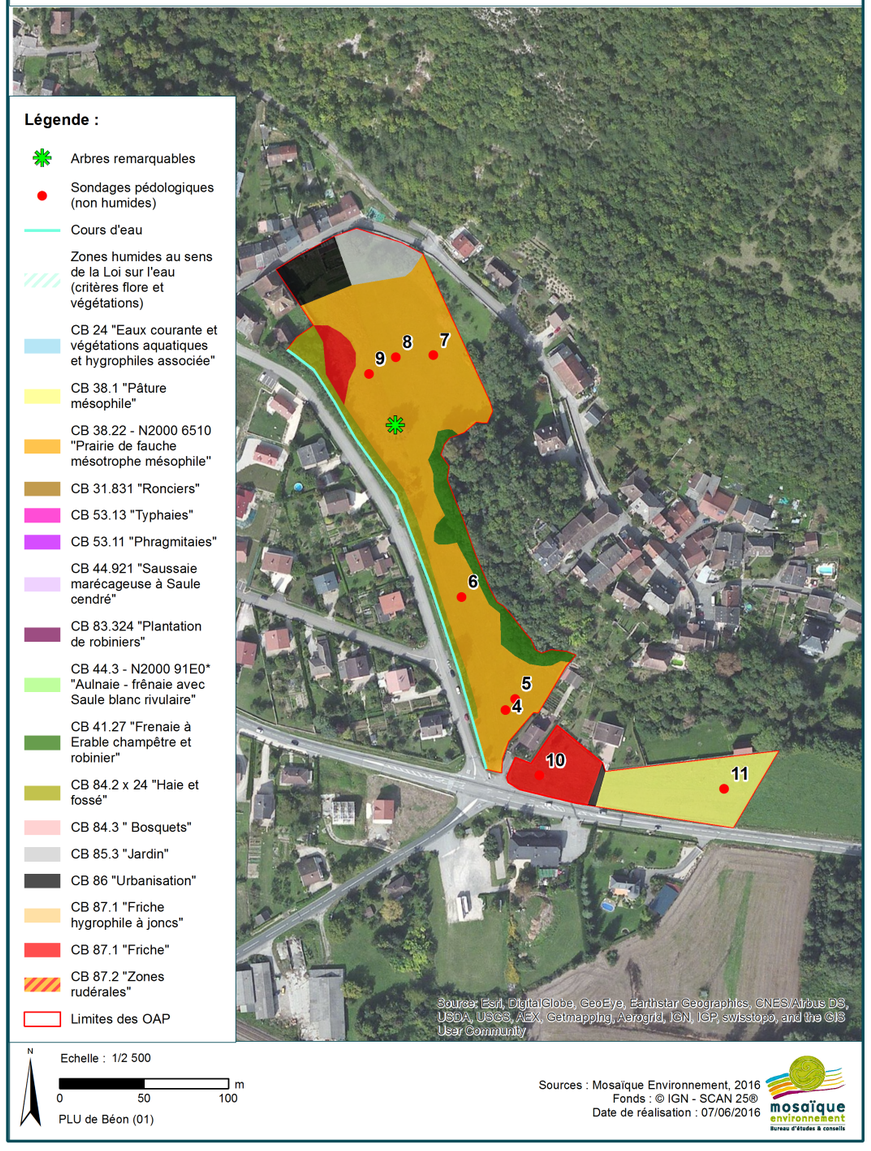

OAP – Zone d'activité des Fours

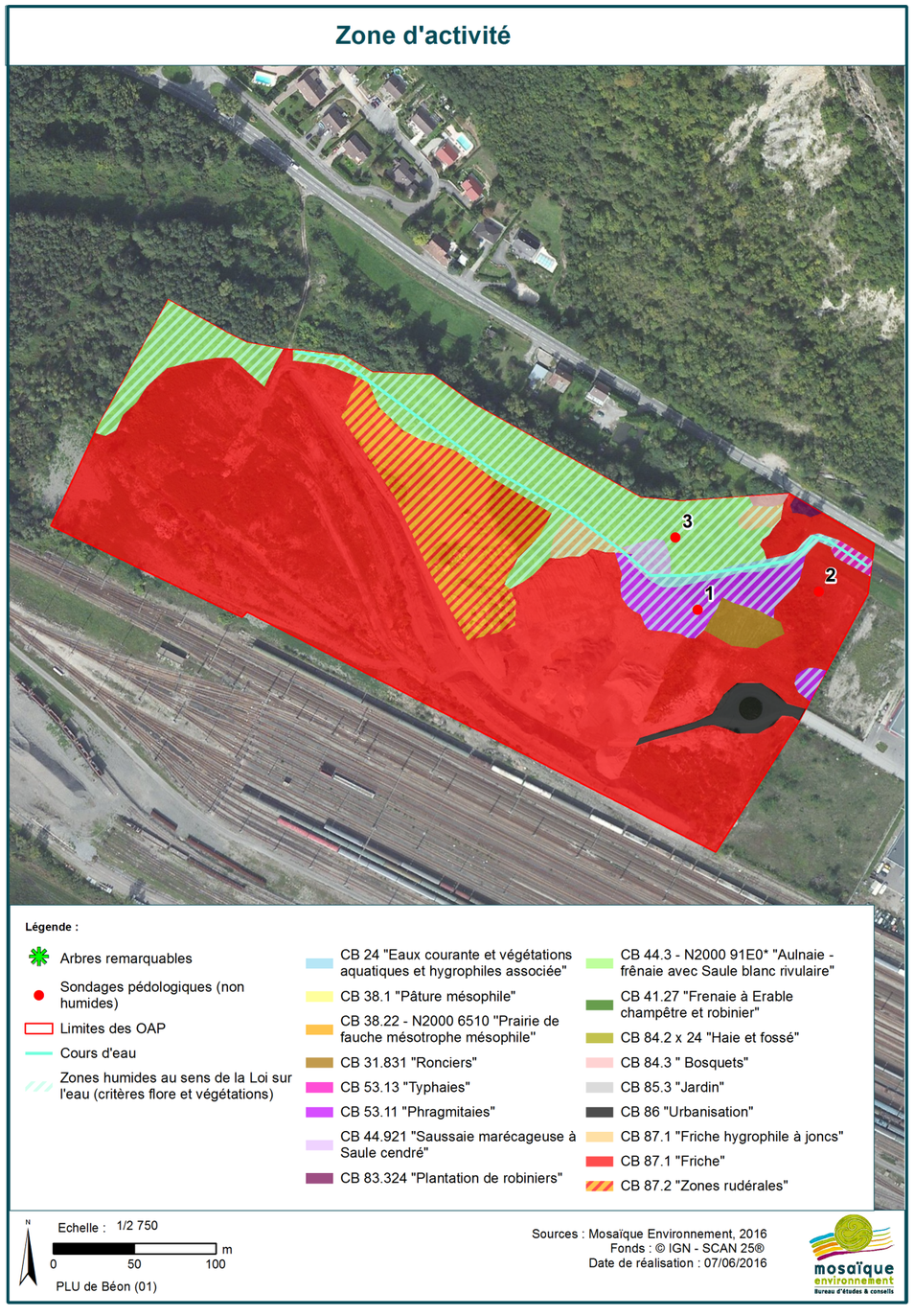

Le tableau suivant présente les sondages pédologiques réalisés lors de ce passage, la profondeur des traits rédoxiques et de l'horizon réductique observés, la classe d'hydromorphie et le caractère humide ou non de la zone.

Les sondages 1 et 3 présentent des traces d'hydromorphie avant 25 cm de profondeur (décoloration totale pour le sondage 3) qui ne se prolongent pas en profondeur (au-delà de 50 cm) du fait de la présence d'une matrice caillouteuse. Ce critère ne permet donc pas d'affirmer que ce sont des zones humides au sens de la Loi sur l'eau.

Cependant, la règlementation stipule qu'un seul des trois critères (flore, végétation ou pédologique) suffit pour qu'une zone soit considérée comme une zone humide au sens de la Loi sur l'eau. Les secteurs où ces sondages ont été réalisés ainsi que d'autres secteurs présentant des sols peu profonds peuvent donc être considérés comme humides au sens de la règlementation d'après les critères de végétation et / ou de flore.

ID	Profondeur maximale (en cm)	Traits rédox (profondeur min et max en cm)	Horizon réductique (en cm)	Zone humide	Texture du sol	Classe d'hydromorphie
1	30, horizon caillouteux	15 > 5%, jusqu'à 3 cm	NA	Non	Sableux	hors classe
2	20, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Sableux	NA
3	40, horizon caillouteux	0 cm 100% décoloration jusqu'à 40 cm	NA	Non	Argileux	hors classe
4	10, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
5	15, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
6	25, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
7	30, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
8	30, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
9	10, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
10	25, horizon caillouteux	NA	NA	Non	Limoneux	NA
11	55	NA	NA	Non	Limoneux	NA

Tableau de synthèse des sondages réalisés à Béon

- Plusieurs zones humides ont été relevées au sein de la zone d'activité. Ces zones humides par ailleurs cartographiées par l'inventaire départementale des zones humides de l'Ain, concernent un fossé et ses abords, une partie de la friche colonisée par des roseaux et des plantes hygrophiles, une typhaie, une saussaie marécageuse et des aulnaies – frênaies rivulaires (présentant ponctuellement des faciès jeunes à Saule blanc et tremble).

Autres enjeux écologiques

Concernant le secteur des OAP en centre bourg, **nous proposons la sauvegarde de la haie à l'Ouest et la prise en compte du ruisseau dans le cadre du projet d'aménagement**. Il peut également être intéressant dans la mesure du possible, de sauvegarder l'arbre remarquable. À noter que bien qu'elle soit en état de conservation médiocre, la prairie de fauche située au sein de l'OAP constitue néanmoins un habitat d'intérêt communautaire (habitat 6510).

Concernant la zone d'activité, il est important de revoir le périmètre et de conserver, voire d'améliorer le fossé en eau et les zones humides qui le bordent. Les ripisylves, ont un état de conservation qui varie de bon (aulnaie – frênaie à Populusnigra bien typique) à mauvais (faciès du même groupement à saule blanc et tremble avec beaucoup d'espèces invasives). Elles constituent néanmoins un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (habitat 91E0*). Il peut également être intéressant de prendre en compte les zones humides plus ou moins enfrichées (phragmitaies et friches humides à joncs) dans le cadre de l'aménagement. Bien que ne possédant qu'un intérêt faible pour la biodiversité, ces secteurs peuvent jouer un rôle fonctionnel non négligeable de rétention des crues en cas de phénomènes climatiques brutaux. La création d'une noue située à l'amont de la zone d'activité et permettant la conservation voir la restauration de ces secteurs (via un éventuel décaissement) peut-être intéressante.

Au sein de la zone d'étude, **de grands secteurs humides ont été identifiés au sein de la zone d'activité en projet** (critères flore et végétation). Des préconisations ont été émises afin de les prendre en compte dans le cadre d'un futur aménagement de la zone.

Concernant les OAP, aucunes zones humides n'ont été identifiées. Des préconisations ont également été émises concernant les enjeux écologiques identifiés.

EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

a. Rappel

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, le PLU de Béon doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 de la Directive « Habitats », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

Ce type d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité (les autres sujets environnementaux étant correctement abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme). A l'instar des dispositions prévues pour les projets, si à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.

b. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 au niveau national

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que l'existence d'espèces, habitats et paysages propres, des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires, une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones. La commune de Béon est située dans la zone continentale.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Le réseau français abrite au titre des directives « Habitats (DH) et « Oiseaux » (DO) :

- 131 habitats (annexe I de la DH), soit 57% des habitats d'intérêt communautaire ;
- 159 espèces (annexe II de la DH), soit 17% des espèces d'intérêt communautaire ;
- 123 espèces (annexe I de la DO), soit 63% des oiseaux visés à l'annexe I.

Natura 2000 au niveau régional

Le réseau Natura 2000 couvre en région Rhône-Alpes 11,46 % du territoire.

Les 35 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) représentent 7,16 % de la région. Les 132 sites désignés au titre de la directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire) occupent 9,73% du territoire (source : www.inpn.mnhn.fr, consulté le 16/02/2016).

Natura 2000 au niveau départemental

Au niveau départemental, l'Ain compte 19 Sites d'Intérêt Communautaire désignés au titre de la Directive Habitats (SIC) et 8 Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la Directive Oiseaux (ZPS).

Natura 2000 au niveau local

La commune de Béon est localisée dans le département de l'Ain. Elle est concernée par le site Natura 2000 **FR8201637 – Marais de Lavours**.

La commune est également bordé par le site Natura 2000 FR8201642 – Plateau du retord et chaîne du Grand Colombier qui ne recoupe pas les limites communales. Le projet communal ne fera donc pas l'objet d'une étude d'incidence par rapport à ce dernier zonage. Notons toutefois que l'intérêt du Grand Colombier réside dans les milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, pelouses calcaires alpines et subalpines, pelouses sèches des Festuco – Brometea, Nardaies, etc.). Il accueille également des espèces citées à l'annexe II de la directive « Habitats/Faune/Flore» telles que le Lynx boréal, le Sabot de Vénus ou encore le Triton crêté.

Le site FR8201637 – Marais de Lavours.

Présentation du site

D'une superficie de 423 hectares, le marais de Lavours a été classé ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la Directive européenne 92/43/CEE « Habitats/Faune/Flore » (site FR8201637) mais également ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Directive Oiseaux » (site FR FR8210016).

D'un point de vue phytogéographique, la zone Natura 2000 est situé sur un bas-marais alcalin représentatif de l'avant-pays alpin (limite de la zone alpine).

Historiquement occupé par les Hommes (des ossements ont été retrouvés et datés à 8 000 ans), le site est marqué par l'activité d'élevage pratiquée depuis le Moyen-Age, mais également par l'exploitation de la tourbe et de l'argile.

Situé dans la plaine alluviale du Rhône, on y trouve une diversité de biotopes liés à la durée des crues passées du fleuve et au gradient de nature du sol associé. Aujourd'hui, les endiguements et les aménagements du Rhône ont modifié sa dynamique fluviale, ainsi que la durée et la fréquence des submersions.

Bien que souffrants des conséquences de ces modifications hydrologiques et de l'abandon de certaines pratiques traditionnelles de pâture, la zone Natura 2000 comprend de nombreux habitats de valeurs patrimoniales. Il s'agit notamment des milieux prairiaux et des roselières sur sols limono-argileux ou tourbeux. Les cladiaies constituent l'habitat le plus remarquable de la réserve naturelle de par leur état de conservation et leur occurrence. Elles accueillent notamment une faune invertébrée riche et diversifiée.

Ces habitats humides accueillent une faune riche caractéristique. Ainsi, 122 espèces d'oiseaux sont présentes dans le marais et 52 espèces y nichent. Notons notamment la reproduction rare en Rhône-Alpes de la Gorgebleue à miroir (10 à 15 couples).

Les roselières accueillent plusieurs passereaux paludicoles d'intérêt ainsi que le Butor étoilé en hivernage. Les espèces caractéristiques des milieux prairiaux comme le Courlis cendré ou le Râle des genêts ont vu leurs effectifs chuter mais les efforts de restauration de ces milieux devraient porter leur fruit, notamment pour d'autres espèces associées à ces milieux, comme la Bécassine des marais.

Les autres groupes faunistiques présentent également des espèces d'intérêts, notamment les amphibiens (Rainette arboricole, Sonneur à ventre jaune), les odonates (Agrion de Mercure, Leucorrhine à large queue) et les mammifères (chiroptères en chasse et Musaraigne aquatique). La diversité en Lépidoptères rhopalocères est remarquable et il est important de citer la présence du Cuivré des marais , des trois Maculinea des zones humides, de la Bacchante et du Fadet des laîches.

Fiche d'identité

Références du site :	FR8210016 / FR8201637
Régions :	Rhône-Alpes
Nom :	Marais de Lavour
Département :	Ain (100%)
Superficie :	423 ha
Historique :	Date de compilation ZPS : 30/09/1986 Date de compilation pSIC : 31/12/1995 Date d'actualisation : 31/05/2005

Habitats d'intérêt communautaire

D'après l'ensemble de données recueillies, le site Natura 2000 présente 10 habitats d'intérêt communautaire dont deux d'intérêt prioritaire, sur une surface totale d'environ 376 ha, soit près de 90 % du site. Leur répartition est donc largement majoritaire sur le site.

Code	Nom
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculionfluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinioncaeruleae*)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecuruspratensis, Sanguisorbaofficinalis*)
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhyncosporion
7210	Marais calcaires à *Cladiummariscus* et espèces du caricion davallianae *
7230	Tourbières basses alcalines
91E0	Forêts alluviales à *Alnusglutinosa* et *Fraxinusexcelsior* (*Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae*) *
91F0	Forêts mixte à *quercus robur, Ulmuslaevis, Ulmus minor, Fraxinusexcelsior*ou *Fraxinusangustifolia,* riveraines des grands fleuves *(Ulmenionminoris)*

*** Habitats prioritaires**

Espèces d'intérêt communautaire

18 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, ont justifié la désignation du site au titre de la directive Habitats.

Code	Nom français	*Nom scientifique*
Mammifères		
1303	Petit Rinolophe	*Rhinolophushipposideros*
1304	Grand Rinolophe	*Rhinolophusferrumequinum*
1307	Petit murin	*Myotisblythii*
1308	Barbastelle commune	*Barbastellabarbastellus*
1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotisemarginatus*
1323	Murin de Bechstein	*Myotisbechsteinii*
1324	Grand murin	*Myotismyotis*
1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*
Amphibiens		
1193	Sonneur à ventre jaune	*Bombinavariegata*
Invertébrés		
1044	Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*
1060	Cuivré des marais	*Lycaenadispar*
1071	Fadet des laîches	*Coenonymphaoedippus*
1092	Lucane cerf-volant	*Lucanuscervus*
6177	Azuré de la sanguisorbe	*Phengaristeleius*
6179	Azuré des paluds	*Phengarisnausithous*
Ichtyofaune		
1096	Lamproie de Planer	*Lampetraplaneri*
1163	Chabot commun	*Cottus gobio*
Plantes		
1903	Liparis de Loesel	*Liparis loeselii*

21 espèces de l'annexe IV de la directive oiseaux, ont justifié la désignation du site en tant que ZPS.

Code	Nom français	*Nom scientifique*
Oiseaux		
A021	Butor étoilé	*Botaurusstellaris*
A023	Bihoreau gris	*Nycticoraxnycticorax*
A031	Cigogne blanche	*Ciconiaciconia*
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
A053	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
A059	Fuligule milouin	*Aythyaferina*
A061	Fuligule morillon	*Aythyafuligula*
A073	Milan noir	*Milvusmigrans*
A080	Circaètre Jean-le-Blanc	*Circaetusgallicus*
A081	Busard des roseaux	*Circusaeruginosus*
A082	Busard Saint-Martin	*Circuscyaneus*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A119	Marouette ponctuée	*Porzanaporzana*
A122	Râle des genêts	*Crexcrex*
A125	Foulque macroule	*Fulicaatra*
A153	Bécassine des marais	*Gallinagogallinago*
A160	Courlis cendré	*Numenius arquata*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedoatthis*
A272	Gorgebleue à miroir	*Lusciniasvecica*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Laniuscollurio*
A391	Grand cormoran	*Phalacrocoraxcarbosinensis*

Autres espèces importantes de faune et de flore

Nom français	Nom scientifique
Oiseaux	
Azuré des mouillères	*Maculineaalcon*
Leucorrhine à large queue	*Leucorrhiniacaudalis*
Plantes	
Spiranthe d'été	*Spiranthesaestivalis*

Enjeux Natura 2000 sur la commune

Les enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire sur la commune sont multiples car la surface de la zone Natura 2000 concernant la commune est importante. En effet, 229 hectares du marais de Lavours est inclus dans la commune de Béon.

Les enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire sur la commune sont représentés par :

- Les insectes qui possèdent des habitats prairiaux humides pour réaliser leur cycle de vie sur la commune
- La flore avec deux espèces patrimoniales
- Les chiroptères qui utilisent les vallons boisés dans leurs déplacements, en chasse et potentiellement en gîte d'estivage pour les espèces arboricoles ;
- Les mammifères terrestres qui utilisent également les vallons boisés associés aux cours d'eau pour leurs déplacements.
- Les oiseaux qui trouvent des habitats particuliers et diversifiés pour nicher et s'alimenter sur la partie communale du marais de Lavours.

Espèces communautaires citées dans le Docob sur la commune de Béon :

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Commentaires
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Présent dans les boisements en limites communal de Béon. Population principalement présente sur la commune de Ceyzérieu
Insectes	Agrion de mercure	Individus erratiques d'après le Docob
	Cuivré des marais	Présent chaque année de manière sporadique
	Fadet des laîches	Espèce peu fréquente qui se maintien en partie sur Béon
	Azuré de la sanguisorbe	Un des rares site français à comprendre les 3 espèces de *Maculinea*
	Azuré des paluds	
	Lucane Cerf-Volant	Commun dans la région
Flore	Liparis de Loesel	Cité dans le Docob du Marais de Lavour. La seule station de Spiranthe est localisée sur la commune de Béon (moins de 5 pieds)
	Spiranthe d'été	
Mammifères	Barbastelle commune	Contacté plusieurs fois dans la réserve
	Murin de Bechstein	Gîte potentiel dans certaines cavités arboricoles
	Grand Rinolophe	Plutôt dans les milieux boisés hors commune
	Castor d'Europe	Présent sur tous le cours du Haut-Rhône ce qui diminue l'enjeu de présence de cette espèce
Mammifères	Vespère de Savi	Cités uniquement dans le Docob – contacts réguliers sur le marais mais plutôt dans la partie la plus boisée au sud (commune de Ceyzérieu)
	Minioptère de Schreibers	
	Noctule de Leisler	
Ichtyofaune	Lamproie de Planer	Fraie sur les graviers fins du pont d'Aignoz (hors commune de Béon) – plutôt commune dans le nord-est de la France
Oiseaux	Butor étoilé	Reproduction possible
	Blongios nain	Reproduction possible
	Circaète Jean-le-Blanc	Terrain de chasse dans les prairies (nicheur jurassien proche)
	Busard Saint-Martin	Les prairies forment ses sites d'hivernage
	Milan noir	Fréquente régulièrement les plans d'eau (alimentation)
	Pic noir	Cité dans le Docob (boisements)
	Râle des genêts	Réapparition sur le marais (deux chanteurs en 2009)
	Bécassine des marais	Dans les prairies humides
	Courlis cendré	Paraît avoir disparu du marais de Lavour
	Gorgebleue à miroir	Plus de 30 couples nicheurs selon le Docob – dans les roselières
	Pie-grièche écorcheur	Quelques couples dans les buissons épars des prairies
	Pie-grèche grise	Citée dans le docob comme hivernante
	Grand cormoran	Fréquente le site ponctuellement
	Vanneau huppé	Niche sporadiquement dans le marais
	Caille des blés	Nicheuse en petit nombre

Informations sur les populations : source : DOCOB

c. Description du projet

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N).

4 types de zonages sont définis pour la révision du PLU :

- Les zones U : UA, UB, UL, UX ET UXA qui correspondent à des zones déjà urbanisées ;
- Les zones AU : Il s'agit d'une zone réservée à une urbanisation future, à court ou moyen terme :
- 1AU et 1AUX, qui correspondent à des zones à urbaniser à court terme, reprises dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Les zones A : A, ACO et AA qui correspondent aux secteurs agricoles. Il s'agit d'une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol ;
- Les zones N : N, NCO, NL et NE qui correspondent aux zones naturelles ou forestières. Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part, de l'existence de risques naturels ou de nuisances, et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

Le projet d'urbanisation concerne les 2 secteurs où ont été désignées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un secteur de zone d'activité.

Au total, 2,27 ha sont ouverts à l'urbanisation sur les OAP et 8,35 ha pour la zone d'activité.

Nom de la zone	Zonage	Surface (ha)	N° parcelles cadastrales	Distance du site Natura 2000
Orientations d'Aménagement et de Programmation				
OAP Bel horizon	AU	1,80		220 m
OAP route de Savoie	AU	0,47		215 m
Autres zonages – Urbanisation future à court terme				
Zone d'activité	AUX	8,35		65 m

Les OAP, la zone d'activité et les sites Natura 2000

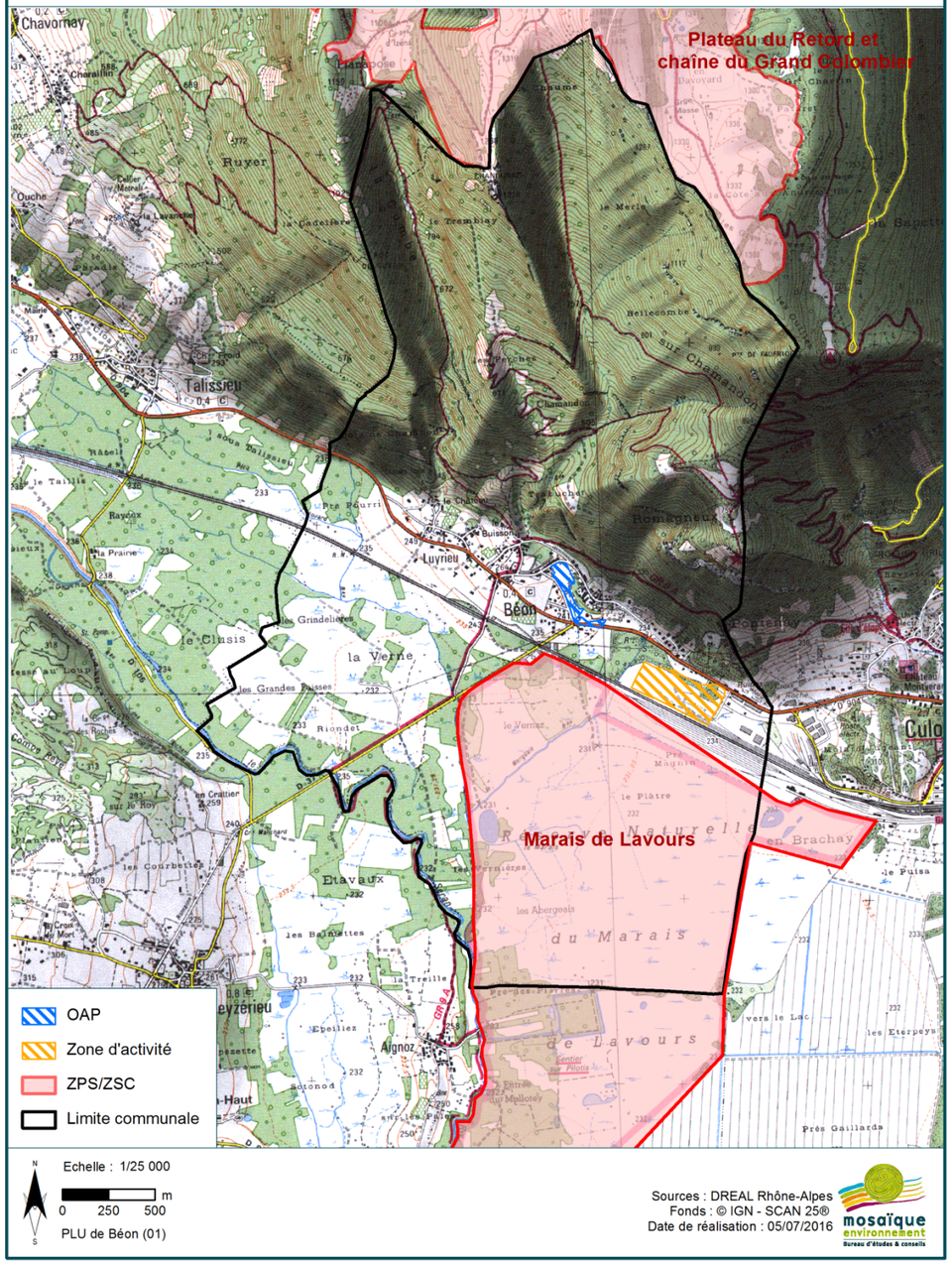

d. Incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

Un PLU est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur le site Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux…) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements)

Evaluation des incidences potentielles

Ces incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant.

Nom de la zone	Distance / site	Zonage	Occupation du sol	Incidences sur les HIC dans le site Natura 2000	Incidence sur les EIC ou sur leurs habitats	Mesures de préservation
Orientations d'Aménagement et de Programmation						
Bel Horizon	220 m	AU	Prairies de fauche, friches et Frênaie	Non – incidence sur l'habitat 65.10 de qualité médiocre non cartographié dans la zone N2000.	**Non** : Prairie entretenue par fauche et non humide, non favorable aux papillons, à la nidification et l'alimentation d'oiseaux d'IC. 1 arbre remarquable peu favorable au gîte des chauve-souris ou à l'accueil des coléoptères d'IC. Pas de perturbation d'EIC car parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses, pas d'enjeux en termes de continuités écologiques	
Route de Savoie	215 m	AU	Friche et pâture mésophile	Non	**Non :** Parcelle en sortie de la commune en bordure de route. La pâture mésophile non humide associée à l'absence de haies ne permet pas l'accueil d'oiseaux d'IC des milieux semi-ouverts. Pas d'arbres remarquables ou de micro-habitats d'intérêts. Pas de gros enjeux en terme de continuités écologiques.	
Projets d'urbanisation à court terme						
Zone d'activité	65 m	AUX	Aulnaie-frênaie, fossé et mosaïque d'habitats	Non – incidence sur l'habitat 65.10 de qualité médiocre non cartographié dans la zone N2000. Incidence sur l'HIC prioritaire 91 E0	**Oui :** Secteur humide à proximité directe de la Zone N2000. Les milieux boisés peuvent être favorables à des espèces comme le Sonneur à ventre jaune. Les typhaies et phragmitaies, bien qu'en état médiocre peuvent être favorable aux passereaux paludicoles ou à d'autres EIC inféodées à ces milieux pour la halte, le passage migratoire ou l'alimentation. Enjeux en terme de continuité écologique cumulés avec la voie ferrée qui isole le marais de Lavours, rendant plus perméable le passage de la faune (notamment pour les nombreux chiroptères également cités dans la ZNIEFF de type I « Pentes du Grand Colombier » Ces secteurs peuvent également jouer un rôle fonctionnel de rétention des crues.	**Préservation de l'Aulnaie-Frênaie, des typhaies et des phragmitaies.** **La zone d'activité devra également être aménagée de façon à tenir compte des continuités écologiques déjà fortement impactées par la voie ferrée.**

IC : Intérêt communautaire / HIC : Habitat d'intérêt communautaire / EIC : Espèce d'intérêt communautaire

e. Conclusion sur les incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

Les incidences du projet de PLU de la commune de Béon ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site FR8201637 « Marais de Lavours » pour chacune des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les deux secteurs en AU ne présentent que peu d'intérêt pour les EIC connues sur le site Natura 2000 et peu d'enjeux en terme de connectivité des habitats car contenues dans l'enveloppe urbaine.

Toutefois, le projet d'urbanisation à court terme (zone 1AUx), se situe sur un secteur à enjeu modéré et dont l'impact pour certaines espèces connues sur le site Natura 2000 pourrait exister. L'urbanisation de ce secteur qui contient des habitats humides rendrait plus perméable les déplacements possible des espèces vers le marais de Lavours. Ce passage peut notamment servir de corridor concernant les chiroptères avec de nombreuses espèces citées également dans la ZNIEFF de type I « Pentes du Grand Colombier ».

La présence de phragmitaies, de typhaies et d'un cours d'eau pourrait être favorable à minima à la halte d'espèces paludicoles ou à l'alimentation d'autres oiseaux d'IC. Ce secteur contenant une mosaïque d'habitats devra être conservé et pourrait faire l'objet de mesures de restauration dans le cadre de mesures d'accompagnement du projet de la zone d'activité.

4° L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

En termes de scénarios, le PLU s'est appuyé sur les prescriptions du SCoT en matière de développement de l'habitat, des équipements et de l'activité.
La principale hypothèse du SCoT concerne le rythme de croissance de la population : 1,1 % à l'horizon 2032.

Sur la période 1999-2012, on relève un pic très fort au cours des années 1999-2007 de près de 4,5 %.

JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation précise des besoins en logement et des superficies dédiées au développement urbain a été réalisée dans un objectif de limiter la consommation d'espace et obtenir une meilleure organisation des développements à venir.

Un développement urbain centré sur le bourg centre de Béon.
Ce développement de proximité permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en limitant les effets de mitage ;
- La réduction des besoins de déplacement en rapprochant habitat, activités, équipements et services ;
- Une meilleure gestion de l'eau potable et de l'assainissement (optimisation des réseaux).

Une amélioration de la densité des secteurs qui feront l'objet d'une opération d'ensemble :
Cela permettra à la fois de répondre aux exigences d'une moindre consommation d'espaces, d'une meilleure performance énergétique des logements, d'une offre de logement plus diversifiée, favorable au parcours résidentiel.

La préservation de vastes ensembles agricoles et naturels :
Elle permettra de répondre à plusieurs enjeux de préservation : la biodiversité, les paysages caractéristiques, la ressource en eau, la prévention des risques naturels.

5° PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures proposées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Objectifs de développement durable	Mesures intégrées chemin faisant lors des évaluations intermédiaires	Niveau d'incidence du PLU	Proposition de mesures complémentaires
1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières	Application des objectifs du SCoT en matière de croissance démographique. Secteurs de développement bien intégrés à la tâche urbaine.	Négatif et positif	Réduire le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui est relativement « lâche » et qui vient modifier la frontière entre la tâche urbaine et les espaces agricoles et naturels, en venant consommer une partie de ces espaces, et réduire la fonctionnalité du corridor entre le Marais de Lavours et le Grand Colombier à l'est.
2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes	Déclinaison du SRCE : protection du corridor écologique à l'ouest de la commune. Protection des grands réservoirs de biodiversité par un zonage adéquat. Révision du périmètre de la ZA des Fours afin d'éviter les impacts sur la zone humide. Respect du zonage de l'ENS de la Sabla pour protéger les enjeux écologiques sur site.	Négatif et positif	Mise en place de la séquence « éviter-réduire-compenser » lors de la réflexion sur le développement de la ZAC des Fours. En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires pourront être mises en œuvre par les porteurs de projet dans la ZA des Fours. Réduire le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui est relativement « lâche » et qui vient réduire la perméabilité entre les deux grands corridors sur le territoire (Marais de Lavours et Grand Colombier).
3 - Protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et patrimoines urbains, culturels	Définition dans les OAP des principes de traitement de la limite paysagère avec l'espace rural. Définition de possibles dispositions pour une insertion paysagère optimisée de la zone d'activité des Fours.	Faible à négatif	Améliorer le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, zonage qui vient en surépaisseur de la tâche urbaine et qui modifie la limite entre espaces bâtis et non bâtis. Prévoir l'aménagement paysager du secteur de loisirs et de sports lors de sa définition.
4 - Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau	Révision du périmètre 1AUX pour préserver la zone humide en bordure de la ZA des Fours. Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle Dans la rédaction de l'OAP du secteur n°2, prise en compte du cours d'eau intermittent en bordure du secteur.	Neutre à positif	En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires pourront être mises en œuvre par les porteurs de projet dans la ZA des Fours.
5 - Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique	Bien privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère bioclimatique Ne pas entraver la possibilité de développement des EnR tout en en maitrisant les conséquences non désirées	Neutre	Améliorer le zonage UB aux deux extrémités est et ouest du centre bourg, qui favorisent l'étalement urbain.
6 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit ...) et de protéger les populations		Neutre à positif	Apporter des précisions sur le respect des normes d'isolation acoustique dans les zones affectées par le bruit lié aux infrastructures ferroviaires.
7 - Prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire.	Révision du périmètre 1AUX pour permettre la conservation des zones humides	Positif	
8 - Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs	Intégration des objectifs modes doux au sein des OAP Mise en place d'emplacements réservés (ER 1 et 2) pour assurer la liaison entre le centre bourg et le secteur d'équipement et de loisir, ainsi que la ZA des Fours.	Positif	

6° DISPOSITIF DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de prévoir un dispositif de suivi du PLU réaliste et réalisable, il a été choisi de le centrer sur les sujets environnementaux clés du territoire. Le dispositif de suivi est présenté dans le tableau ci-après :

	Objectif	Indicateur	Données/Source	Temporalité de recueil de l'indicateur
En quoi le PLU a-t-il contribué à réduire la consommation d'espace	Economiser l'espace	Superficie consommée pendant la durée du PLU Densité réelle des zones urbanisées	Analyse de la consommation d'espace Permis de construire ou d'aménager	Tous les 5 ans
En quoi le PLU a-t-il contribué à préserver les trames vertes et bleues, les espaces agricoles et forestiers	Préserver les trames vertes et bleues Préserver les espaces agricoles et forestiers	Superficies agricoles et forestières consommées pour les projets urbains Nb et superficie des bâtiments ou équipements nécessaires à l'activité agricole et sylvicole	Analyse de la consommation d'espace Permis de construire ou d'aménager	Tous les 5 ans
En quoi le PLU a-t-il permis de préserver les zones humides	Préserver les zones humides	Superficies de zones humides détruites par les projets Superficies de zones humides compensées lors de la réalisation des projets	Permis de construire ou d'aménager, études réglementaires Structures gestionnaires désignées	Annuellement
En quoi la gestion des eaux usées-est-elle correctement assurée dans les secteurs ouverts à l'urbanisation	Préserver la qualité de l'eau	Capacité résiduelle des équipements d'assainissement en EH raccordés par équipement	Syndicats ou organismes gestionnaires des équipements	Annuellement

7° RESUME NON TECHNIQUE

Un territoire bénéficiant d'un riche patrimoine naturel :

La commune de Béon se caractérise par d'importants espaces naturels à la richesse patrimoniale importante. De multiples inventaires témoignent de cette richesse et font de la préservation des milieux naturels sur Béon un enjeu fort de la commune. Les réservoirs de biodiversité (Marais de Lavours et Grand Colombier) représentent une superficie importante sur la commune. Outre la trame verte, la trame bleue est également bien représentée sur son territoire, notamment par les zones humides et quelques cours d'eau qui peuvent représenter un risque d'inondation.
Ce cadre préservé ne doit toutefois pas faire oublier que ce territoire souffre d'une vulnérabilité particulière au changement climatique et à la raréfaction de l'énergie : le bâti est effet souvent ancien et énergivore, surtout, la faiblesse des services et équipements ainsi que le nombre d'emplois sur place impose des déplacements en véhicule particulier importants. Le territoire est particulièrement dépendant de l'automobile, car non desservi par les transports en commun.

Un projet permettant le développement maitrisé de la commune

Le projet de territoire porté par Béon se cale sur les objectifs du SCoT, à savoir une croissance de la population de 1,1 %. A cet effet, la commune prévoit la création de 52 logements et la réhabilitation de 4 logements avec remise sur le marché.
Les surfaces dédiées à l'habitat sont en légères hausses par rapport au document précédent (+2,4 %), tandis que les surfaces pour les zones d'activités sont en forte baisse (-11,2 %). Ce sont essentiellement les zones agricoles qui bénéficient de ce basculement (multiplication par 4,1 de leur surface), tandis que les zones naturelles évoluent légèrement à la baisse (-2,9 %). Le projet est dans une certaine continuité par rapport au précédent.
Outre le résidentiel, la commune souhaite promouvoir l'extension de la zone d'activité des Fours, qui fait partie d'un projet intercommunal. Son périmètre a été revu pour prendre en compte les principaux enjeux environnementaux.

Un projet présentant des incidences plutôt positives pour l'environnement.

Ce sont près de 5,5 ha qui seront consommé à l'échelle du PLU, la consommation d'espace prévue est assez faible, si l'on excepte le projet intercommunal de la ZA des Fours. L'ambition fixée en matière d'accueil de nouveaux habitants (+78 habitants) reste modeste à l'échelle de la commune et de ses équipements.

Le point fort du projet est la localisation des trois principaux secteurs de développement, en cœur de centre bourg, dont les enjeux environnementaux sont relativement faibles, leur impact sera donc limité, que ce soit sur l'étalement urbain ou les milieux naturels et agricoles.
En revanche, certains espaces libres prévus en zone UB notamment auront des incidences plutôt négatives, que ce soit sur l'étalement urbain, le mitage, l'artificialisation des sols, les paysages, la réduction de la fonctionnalité de certains corridors... Les principales améliorations qui peuvent être apportées à la marge du projet se situent sur ces espaces libres, notamment aux deux extrémités du centre bourg.

Néanmoins, de nombreuses préconisations de l'évaluation environnementale ont été intégrées chemin faisant et ont permis d'améliorer le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement, dont notamment :

- La révision et réduction du périmètre de la ZA des Fours pour prendre en compte la zone humide en périphérie nord et les boisements ;
- La prise en compte dans les schémas de principe des principaux enjeux environnementaux sur les secteurs de développement dédiés à l'habitat ;
- La prise en compte de l'ENS de la Sabla dans la délimitation du zonage entre la zone N et Ux ;
- La prise en compte du corridor écologique repéré par le SRCE grâce à un zonage Nco et Aco ;
- La prise en compte des réservoirs de biodiversité, périmètres de protection des captages et zone rouge du PPRi grâce au zonage N.
- L'inscription des zones humides sur le plan de zonage avec des prescriptions règlementaires strictes.